

Vu

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

les articles L.213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire, notamment en matière de circulation et de stationnement ;

le Code de la Route et notamment son article R411-8 ;

les travaux de réfection de réseaux sont prévus rue de la Ramée à l'angle de la rue Gallet ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : Mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2026 de 08h00 à 20h00 suivant les contraintes et l'évolution des travaux, des modifications concernant la circulation seront apportées.

Article 2 : pendant la durée des travaux précités, la RD 934 sera coupée entre le carrefour de la Pommeraye RD 130 et déviation BRETIGNY/SOISSONS

Article 3: une déviation sera mise en place afin de permettre la continuité de la circulation : venant de SOISSONS déviation dans le sens BRETIGNY/NOYON - venant de NOYON Déviation CARLEPONT.

Article 4 : la signalisation relative aux dispositions des articles 1, 2 et 3 sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise PIVETTA BTP - ZAC du Gros Grelot - 2 avenue François Mitterand - 60150 THOUROTTE.

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue du Charron qui sera à double sens de circulation pendant la durée des travaux.

La circulation sera interdite rue Gallet, sauf riverains.

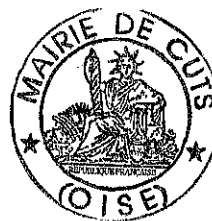
Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

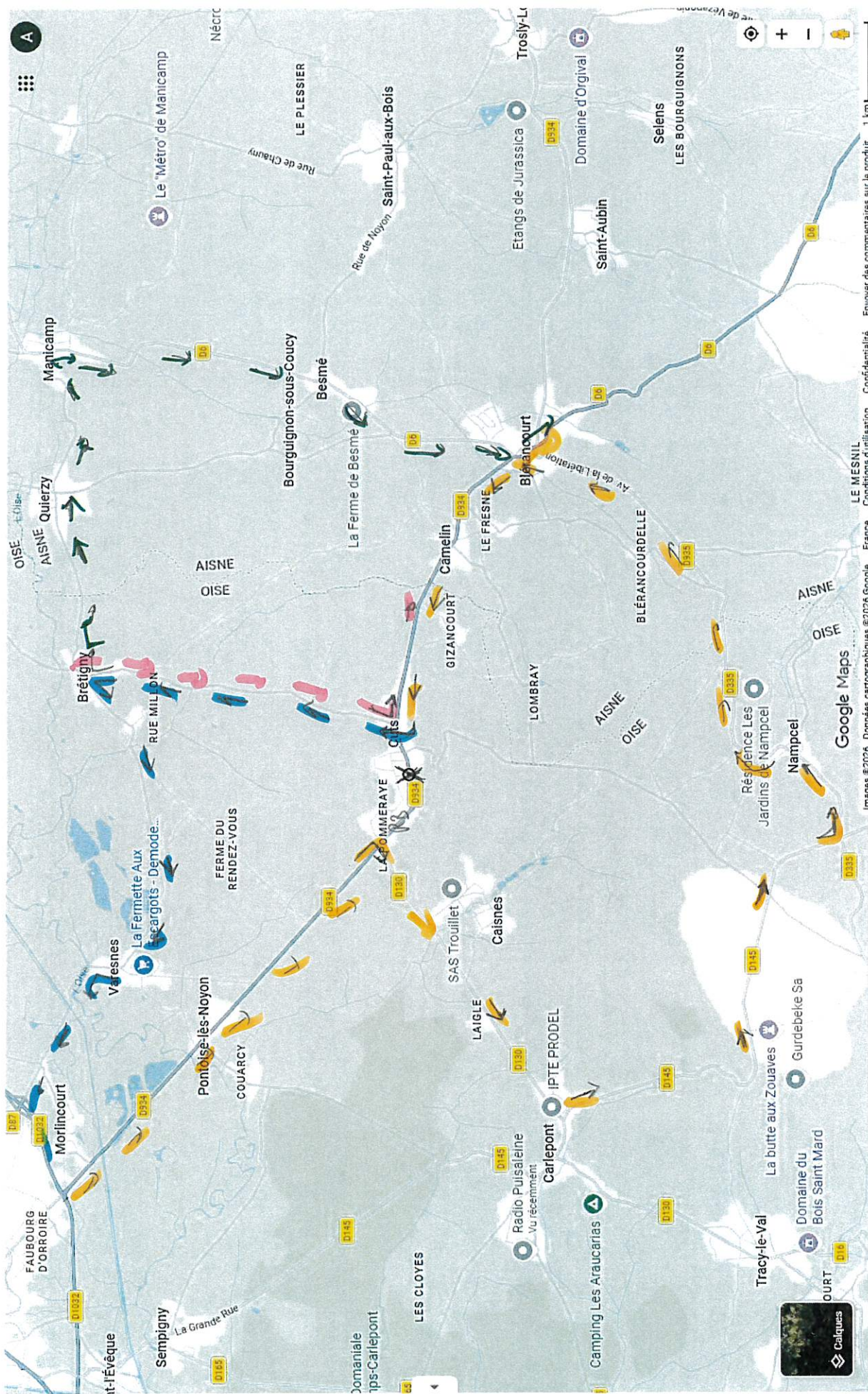
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de CUTS
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de NOYON
- M. Anthony GEORGE de l'Entreprise PIVETTA
- Mme Cyntia BOURDIN - UTD Nord-Est de LASSIGNY
- M. Le Responsable des Transports des Hauts de France - Lille
- Le SDIS – 6008 BEAUVAIS
- LE SAMU -60021 BEAUVAIS, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cuts le 4 septembre 2026,

Le Maire, Guy GODFROY





✓ H. veris.

Baiking Trees
Black

Strawcuttes Noyant 1